



NOUVEAUX REGARDS SUR L'ASIE

Une perspective nouvelle sur l'Asie et la diversité de ses enjeux et de ses cultures, mêlant regards d'experts et d'acteurs de haut niveau.

SOMMAIRE

p.5 **Défaite électorale historique du Parti Libéral-Démocrate au Japon**

Yves Carmona,
ancien diplomate

p.9 **La Chine et l'influence par le droit**

Franck Desevedavy,
avocat à la Cour de Paris, inscrit aux Barreaux de Taipei et de Hong Kong, et est arbitre devant la CIETAC (Beijing), SHIAC (Shanghai), CAA (Taipei) et ICC (Paris)

SOUTENEZ LA FONDATION



Faites un don et soutenez les actions de la **Fondation France-Asie et de ses chapitres Chine, Inde et Japon.**

(66% de réduction sur l'impôt sur le revenu avant le 31/12/2024)

<https://don.fondationfranceasie.org/soutenir>

ÉDITORIAL

par **Jean-Raphaël Peytregnet**

Directeur de la rédaction, diplomate français

L'année 2024 a été pour l'Asie riche en élections : législatives, sénatoriales et présidentielles, attestant de la primauté des régimes démocratiques dans cette région (à l'exception de la Chine, du Vietnam et de la Corée du Nord qui sont gouvernés par des partis uniques).

Ces scrutins décisifs pour l'avenir de ces pays ont concerné successivement le Bangladesh, le 7 janvier, avec la réélection pour un 4ème mandat de la Première ministre Sheikh Hasina (depuis renversée après des affrontements violents de la population contestant son pouvoir autoritaire, pour se voir remplacée à titre provisoire par le Prix Nobel de la Paix, Muhammad Yunus) ; le Bhoutan, deux jours plus tard, voyant une alternance après la victoire aux législatives du Parti démocratique populaire de centre gauche de Tsering Tobgay ; la tenue le 13 janvier de l'élection présidentielle et des législatives à Taïwan qui ont consacré la victoire du vice-président William Lai (Lai Ching-te) du Democratic Progressive Party (DPP) pro-indépendantiste mais en voyant toutefois son parti perdre sa majorité au Legislative Yuan au profit de la droite conservatrice du parti nationaliste KMT et du nouveau petit Parti populaire taïwanais sur lequel ce dernier ne peut compter pour former une coalition ; des sénatoriales le 25 janvier au Népal, avec la victoire de la coalition au pouvoir composée principalement du Parti du Congrès népalais, du Parti communiste unifié du Népal, du Parti communiste du



Népal (socialiste unifié) et du Parti socialiste populaire, au détriment du Parti communiste du Népal (marxiste-léniniste unifié) ; l'organisation de législatives le 8 février au Pakistan voyant la victoire du Mouvement du Pakistan pour la justice mais n'empêchant pas pour autant le Premier ministre sortant Shebaz Sharif de redevenir chef du gouvernement grâce au soutien (sans participation au gouvernement) du Parti du peuple pakistanais, avec une majorité relative de près d'un tiers des sièges face à la Ligue musulmane du Pakistan.

L'élection présidentielle qui a suivi le 9 mai a vu la victoire de l'ex-président (2008-2015) Asif Ali Zardari bénéficiant du retrait volontaire du président sortant Arif Alvi ; en Indonésie, le 14 février, le très populaire président sortant Jokowi du Parti démocratique indonésien de lutte (PDIP), après avoir atteint la limite constitutionnelle de deux mandats, a favorisé en lui apportant son soutien l'élection haut la main de son ancien adversaire Prabowo Subianto du Parti Gerindra de la droite nationale conservatrice et populiste.

Si le candidat du PDIP a mordu la poussière, son parti n'en a pas moins conservé une mince majorité au Parlement ; le même jour se tenaient les sénatoriales au Cambodge où le Parti du peuple cambodgien aux mains du clan de l'ex Premier ministre Hun Sen (auquel son fils a succédé) a été reconduit sans surprise en remportant la quasi-totalité des sièges ; le 10 avril le Parti (sud-coréen) démocrate de centre gauche a de nouveau remporté une majorité absolue au Parlement tout en augmentant légèrement son nombre de sièges. Cette victoire a été considérée à Séoul comme un désaveu de la politique du parti Pouvoir du peuple du président de la République Yoon Seok-youl ; à la présidentielle vietnamienne le 22 mai, le général Tô Lâm, seul candidat en lice au sein d'un parti (communiste) unique, a été élu sans surprise à l'unanimité des voix ; dans « la plus grande démocratie du monde » en tout cas par son nombre d'habitants qui dépasse aujourd'hui celui de la Chine, le Bharatiya Janata Party (BJP) de la droite nationaliste hindoue représentée par le Premier ministre Narendra Modi (réélu pour un troisième mandat) a perdu sa majorité absolue en sièges face au Parti du Congrès à la Lok Sabha (Chambre basse) mais demeure toujours de loin la principale force politique du pays tout en se voyant obligée de gouverner en s'alliant avec deux petits partis régionaux, le Telugu Desam

Party et le Janata Dal ; le 26 juin se sont tenues des sénatoriales au suffrage indirect en Thaïlande. La fille de l'ancien Premier ministre (renversé par un coup d'État) Thaksin est devenue la plus jeune cheffe de gouvernement de l'histoire du pays (et deuxième femme à exercer de telles fonctions après sa tante), sous l'œil vigilant de l'armée qui s'y connaît en termes de putschs (12 depuis le premier en 1932 qui voit la fin de la monarchie absolue) ; le Parti (de centre gauche) du peuple mongol a conservé une courte majorité le 28 juin au Parlement ; à la présidentielle srilankaise du 21 septembre, une alternance s'est produite après la défaite de Ranil Wickremesingh du Parti national uni de centre droit. Aucun des 39 candidats (!) n'ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, il a été procédé pour la première fois dans l'histoire de ce pays à un décompte des préférences des électeurs (vote alternatif) qui a abouti au choix de l'ancien guérillero Anura Kumara Dissanayake du Pouvoir National du Peuple (coalition formée de 21 partis ou organisations politiques), puis à l'élection aux législatives anticipées du 14 novembre du Premier ministre préalablement choisi par le président élu pour remplir ces fonctions, M. Harini Amarasuriya, dont le parti est arrivé largement en tête devant le Front populaire de la droite ultra-nationaliste cingalaise et bouddhiste.

Le Japon n'a pas été en reste après la décision du nouveau Premier ministre Ishiba de provoquer le 27 octobre des élections législatives anticipées dans l'idée de renforcer son pouvoir.

On se souvient que feu Abe (son nom) Shinzō (son prénom) était devenu le Premier ministre à la longévité la plus importante de l'histoire du Japon en se maintenant au pouvoir huit années (2012-2020), avant de donner sa démission notamment pour des affaires de corruption touchant son entourage. Depuis, le Japon semble être revenu à ses vieux démons avec l'élection en un peu moins de quatre années de trois chefs de gouvernement : Suga Yoshihide (2020-2021), Kishida Fumio (2021-2024) et, depuis le 1er octobre de cette année, Ishiba Shigeru.

La réélection à une majorité simple – une première depuis 30 ans – de ce dernier à la tête d'un gouvernement minoritaire à 18 sièges de la majorité après avoir provoqué des élections législatives anticipées le 27 octobre, en est aussi le signe manifeste. Le gouvernement de M. Ishiba pourrait très



bien être renversé par une motion de censure au cas où le Parti Démocrate du Peuple lui retirerait son soutien.

Son parti, le PLD (Parti Libéral Démocrate – Jiyūminshutō), qui a quasiment toujours gouverné l'archipel depuis sa création en 1955, est sorti affaibli de ces élections même s'il demeure le plus puissant et la principale force politique de la droite conservatrice dans ce pays.

Par ailleurs, M. Ishiba comme ceux qui l'ont précédé devra certainement compter avec les factions de son parti (en théorie depuis dissoutes...), lesquelles jouent un rôle déterminant dans le choix du candidat élu à la tête du gouvernement, pourvu que celui-ci (le Japon n'a jamais connu le genre féminin à ces fonctions) leur permette de conserver leur pouvoir, à en croire les dires du journaliste Tetsuo Jimbun.

On rappellera que c'est à la suite de « l'affaire de la caisse noire » dont une enquête avait révélé l'utilisation abusive de fonds de campagne électorale par les membres de factions du PLD, que le prédécesseur de M. Ishiba avait été poussé à démissionner.

Comme le constate en conclusion, l'ambassadeur Yves Carmona dans l'analyse qu'il nous livre pour notre édition de décembre : « Défaite électorale historique du PLD au Japon », si M. Ishiba a habilement réussi à se maintenir au pouvoir malgré ses déboires électoraux, il n'en reste pas moins fragilisé. D'aucuns évoquent la possibilité de nouvelles élections au printemps 2025, ce qui confirmerait alors la prolongation de l'instabilité politique retrouvée par l'archipel japonais depuis le départ de M. Abe (depuis assassiné comme aussi a failli l'être M. Kishida en avril 2023, quelques mois après l'attentat meurtrier de son illustre prédécesseur).

Pour terminer ce numéro de fin d'année, nous avons invité l'avocat Franck Desevedavy, qui dans son activité en RPC, à Taïwan et à Hong Kong à une longue expérience du monde chinois, à prendre sa plume pour nous livrer une analyse sur « La Chine et l'influence par le droit », sujet passionnant au demeurant dans un pays où les avocats étrangers n'ont pas le droit de plaider mais peuvent néanmoins s'associer avec des cabinets locaux, exclusivement en matière de droit des affaires (cf. [son interview par les éditions Dalloz](#).)

Cette analyse se montre riche d'enseignements quant à la pratique juridique chinoise, avec les évolutions rapides que celle-ci a connues depuis 1978, soit seulement deux années après la décennie chaotique de la Grande Révolution Culturelle Prolétarienne (1966-1976) lancée par Mao, pour soutenir l'ouverture (contrôlée et limitée) de la Chine au commerce et aux investissements étrangers, et d'ainsi lancer des réformes lui permettant après 15 années d'après négociations de rejoindre l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) en tant qu'économie non-marchande. Ses tentatives d'obtenir le statut d'économie de marché (SEM) ont jusqu'à ce jour échoué, les pays occidentaux d'économie libérale se refusant à lui octroyer en raison de ses pratiques prédatrices (transferts de technologies forcées, subventions étatiques, entorses à la libre concurrence, etc.).

Ce n'est toutefois pas faute de s'être inspirée et d'avoir parfois intégré, via la formation de ses juristes à l'extérieur du pays, des pans entiers de droits étrangers (droit civil et « common law ») dans une volonté d'intégration dans l'ordre juridique international, même si dans les faits Pékin conteste aujourd'hui la suprématie de celui-ci et voudrait lui substituer le sien, encore mal défini mais en tout cas « nouveau », et visant in fine « une communauté de destin pour l'humanité ».

On en devine néanmoins déjà les contours au travers de sa nouvelle initiative des Routes de la soie (Belt and Road Initiative) par laquelle elle exporte son propre droit redéfini pour gouverner les contrats d'infrastructures ou commerciaux que Pékin conclut avec principalement les pays dits du « sud global » (en voie de développement), avec ses modes qui lui sont propres de règlement des litiges économiques et commerciaux que la capitale chinoise peut avoir avec les pays concernés.

Via son droit national extraterritorialisé s'appuyant sur une législation sur la sécurité nationale encore récemment renforcée, Pékin impose au monde le respect de sa loi sur la cybersécurité, ses normes en matière de data et de protections des données personnelles, ses mesures de défense commerciale, lois de blocage et contre les sanctions étrangères. La Chine s'emploie par ailleurs de plus en plus à investir les organisations internationales normatives, ce qui apparaît logique et conforme avec le



nouvel ordre international auquel avec son partenaire russe, après son agression de l'Ukraine, elle n'a depuis cessé d'appeler de ses vœux.

Il me reste à vous souhaiter au nom de la Fondation France-Asie et de sa publication

« Nouveaux Regards sur l'Asie » de passer d'excellentes fêtes de fin d'année en vous donnant rendez-vous à janvier 2025 !



Jean-Raphaël Peytregnet

Diplomate de carrière après s'être consacré à la sinologie en France, Jean-Raphaël Peytregnet a, entre autres, occupé les fonctions de consul général de France à Canton (2007-2011) et à Pékin (2014-2018) ainsi qu'à Mumbai/Bombay de 2011 à 2014. Il était responsable de l'Asie au Centre d'Analyse, de Prospective et de Stratégie (CAPS) rattaché au cabinet du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères (2018-2021).



Analyse

Défaite électorale historique du Parti Libéral-Démocrate au Japon

Par Yves Carmona

Oui, des élections, même si en Occident on regarde ailleurs, viennent d'avoir lieu dans la 2^{ème} puissance économique du monde. L'auteur de ces lignes, qui s'y rend de temps en temps, écrivait le 20 décembre 2023: «Il (le précédent Premier ministre, M. Kishida Fumio) avait décidé, au moment où nous quittons l'archipel, de purger son parti, le PLD (Parti Libéral-Démocrate), de tous ses membres de haut niveau qui étaient soupçonnés de corruption ou de conflits d'intérêt (vaste programme !))», et concluait: «Voyons si les prochaines élections générales (au plus tard janvier 2025) porteront au pouvoir un autre Japon, plus ouvert aux influences étrangères que sa majorité conservatrice».

Eh bien, le programme de M. Kishida a échoué, la situation au sein du PLD a choqué nombre d'observateurs depuis un an jusqu'à ce que le Premier ministre, dont la popularité était gravement atteinte, annonce qu'il ne se représenterait pas à la présidence du PLD car il assumait la responsabilité des fautes qu'avaient commises les factions politiques au sein de son parti.

Son maintien à la tête du gouvernement aura quand même été relativement durable, ses trois ans le mettant à cet égard au-dessus de la moyenne qui est de 2. Mais les Japonais sont-ils sensibles à la continuité de la politique menée ?

Comme partout, ce qui importe le plus, c'est l'économie, la démographie, les catastrophes naturelles (nombreuses dans ce pays), etc. Changer de Premier ministre n'est sans doute pas l'enjeu le plus essentiel.

D'autant que le peuple n'est que spectateur. Le système électoral est tel qu'un million de membres du PLD, soit moins de 1% de la population japonaise, ainsi que seulement 368 parlementaires, ont voté. Parmi les 9 prétendants, 3 seulement sont restés candidats au 1^{er} tour, dont deux sont sortis et se sont affrontés au 2^{ème} tour : M. Ishiba Shigeru - patronyme tellement peu fréquent que certains «experts» se trompent sur la personne - devenu le 102^{ème} Premier ministre du Japon le 1^{er} octobre 2024, à sa 5^{ème} tentative depuis 2008 (il avait alors recueilli 154 voix et l'a enfin emporté avec 215 suffrages), et Mme Takaichi Sanae qu'une de mes lectrices japonaises dit 100 fois pire que Marine Le Pen ... Eh bien, Mme Takaichi a failli gagner car au 1^{er} tour de scrutin, elle faisait jeu

égal avec M. Ishiba ; au 2^{ème} tour c'est lui qui l'a emporté, le Japon attendra encore pour avoir une Première ministre - ce qui n'est jamais arrivé.

Mais au fait, pourquoi parler des élections au pluriel plutôt qu'au singulier ? Pour tous les observateurs, l'élection à la tête du PLD entraîne automatiquement nomination comme Premier ministre. Il y a pourtant une opposition dirigée par le Parti Démocrate Constitutionnel dont le Président, M. Noda Yoshihiko, ancien chef du gouvernement, âgé de 67 ans comme M. Ishiba, a été élu le 23 septembre dernier.

Ceci dit, le nouveau Premier ministre, qui n'a gardé que deux ministres du précédent gouvernement et a dû essuyer le refus de Mme Takaichi de faire partie de son équipe, va-t-il parvenir à régler les problèmes du Japon ?

Ces problèmes sont bien connus et certains d'eux sont communs à de nombreux pays. Distinguons, pour essayer d'être clairs, les questions intérieures et la diplomatie. Sur le plan intérieur, le premier sujet est de sortir le PLD de la pratique de l'argent dissimulé que favorisaient les factions régnant en son sein. Son nouveau président est censé y mettre fin, les 6 factions principales ont en principe été abolies mais chacun sait que la politique coûte cher dans ce pays comme dans d'autres, et qu'il faut donc réguler les mouvements financiers.

L'assassinat de l'ex Premier ministre Abe par un pourfendeur de la secte Moon qui voulait à cette dernière d'avoir ruiné sa famille par l'ensorcellement qu'il exerçait sur sa mère, a révélé l'influence que cette secte richissime exerçait sur bon nombre de dirigeants du



PLD, si ce n'est sur Abe lui-même.

Par ailleurs, la dette du Japon continue à s'accroître, elle équivaut à 250% du PIB. Certes, cette dette est détenue à 90% par des Japonais ce qui facilite son service mais l'assouplissement quantitatif (Quantitative easing) risque d'atteindre ses limites, surtout si la Banque du Japon n'était plus « une filiale » du gouvernement comme le disait Abe.

Or voilà que le nouveau Premier ministre conscient de son importance, rend une brève visite au Gouverneur de la Banque centrale, M. Ueda Kazuo et dit aux journalistes à la sortie que la Banque « devra bien un jour ou l'autre augmenter les taux d'intérêt » : panique sur les marchés, forte baisse du yen qui a fini depuis par remonter mais M. Ishiba, une fois de plus, a fait une déclaration malencontreuse ou mal comprise.

Il faut dire que les fluctuations boursières sont de plus en plus erratiques. Pendant longtemps, quand le taux d'intérêt montait, le cours des actions baissait et vice-versa ; aujourd'hui, ce n'est plus le cas et l'avenir est toujours moins prévisible, même avec une économie plutôt en bonne santé.

Il est vrai que M. Ishiba n'est pas économiste, c'est Tanaka Kakuei, naguère condamné pour corruption au profit de Lockheed, qui a été son mentor et qui partageait avec lui la volonté de promouvoir les provinces reculées du « Japon de l'envers » : il est originaire de la ville historique et réputée de Tottori ce qui contribue à sa popularité ; il en est de même de sa passion des trains et des « ramen » (sorte de nouille japonaise) rien de sophistiqué donc et cela, mis en scène bien sûr, est censé créer de la proximité avec le simple citoyen.

D'autre part, son plus haut titre de gloire a été celui de directeur de l'Agence de défense ; il lui en est resté une réputation de « faucon » et cela aussi plaît à beaucoup dans un Japon où le nationalisme se porte bien.

Pourtant, l'économie nippone est en fait de plus en plus tributaire de l'extérieur - et c'est là où l'économie rejoint la géopolitique - conformément aux habitudes de l'économie américaine mais de plus en plus de celles de la Chine qui, selon Citigroup, croîtrait à un rythme annuel de 4,7% (quand

celle-ci connaissait par le passé des taux supérieurs à 10% par an). Or, la Chine, c'est maintenant son plus gros client.

Si on y ajoute une relation structurellement mauvaise, les entreprises nippones s'efforcent de longue date de pratiquer le « China plus one » : diversifier production et investissement pour moins dépendre de Pékin. C'est ainsi que les pays d'Asie du Sud-est constituent naturellement le point d'appui de cette politique : Thaïlande, Indonésie et Malaisie accueillent déjà usines et investissements partant de l'archipel, mais en moindre quantité qu'avant la Covid et à la 4ème place derrière les États-Unis, la Chine et l'Union Européenne, non sans grincements de dents, certains experts déplorant que l'APD japonaise construise surtout des routes alors que les pays d'Asie du Sud-est souhaiteraient aboutir à des emplois plus qualifiés, grâce à des apports technologiques d'un plus haut niveau.

Dans une économie de plus en plus extravertie du fait de la mondialisation, on assiste avec surprise à des faillites d'entreprises séculaires qui n'ont pas su s'adapter à l'irruption de la concurrence ou qui se sont rendues coupables de graves défauts de fabrication, comme le fabricant d'airbags automobiles Takata qui affecte de nombreuses marques qu'il fournit de par le monde ; alors qu'à l'inverse Toyota reste le 1er producteur mondial d'automobiles. Cette dernière implante déjà ses usines un peu partout, y compris en France où elle s'agrandit et crée des emplois comme en Asie du Sud-est. Mais au Japon, s'appuyant sur le soutien financier de l'État, elle investit avec Sony dans la construction d'usines de puces électroniques pour alimenter ses véhicules. Tout en continuant à produire dans l'archipel notamment des véhicules électriques en coopération avec BYD (« Buy Your Dreams »), entreprise privée chinoise leader sur le marché mondial...

Dans l'immédiat, M. Ishiba a profité de sa participation à des sommets internationaux pour renforcer sa stature - la presse japonaise lui a accordé une large place.

Comme on le sait, ces réunions s'accompagnent de bilatérales, qui sont autant d'occasions de défendre discrètement les intérêts japonais dans tel ou tel pays. Cela vient après la proposition que M. Ishiba a avancée lors de la campagne électorale d'une « OTAN asiatique » dans laquelle le Japon aurait une



part de responsabilités, accueillie fraîchement à Washington où on n'aime pas partager le pouvoir, surtout avec un vaincu de la Seconde Guerre mondiale.

A Lima, la capitale du Pérou, il a rencontré, pour la première fois depuis son élection comme Premier ministre, le Président Xi Jinping le 15 novembre en marge du forum de l'APEC (Asia-Pacific Economic Cooperation). Ils se sont mis d'accord pour coopérer afin de répondre à leurs intérêts stratégiques. Il a indiqué sa préoccupation vis-à-vis des activités militaires de la Chine dans la région, et il a aussi recherché la mise en œuvre d'un engagement pris par Pékin de reprendre les importations de fruits de mer, interrompues à la suite du déversement d'eau radioactive de Fukushima dans l'Océan.

M. Ishiba a également rencontré à cette occasion les présidents Biden et (Sud-Coréen) Yun Seok-Yeol. Ils ont conjointement critiqué le déploiement en Russie de soldats nord-coréens contre l'Ukraine et annoncé la création d'un secrétariat trilatéral pour formaliser leur relation de sécurité - avant l'arrivée à la Présidence de Donald Trump.

D'autre part, le sommet de l'APEC a adopté une déclaration réaffirmant son attachement à « un environnement favorisant un commerce et un investissement libres, ouverts, non-discriminatoires, transparents, inclusifs et prévisibles », allusion transparente aux projets annoncés par Donald Trump. M. Ishiba s'est ensuite rendu à Rio de Janeiro, du 14 au 21 novembre pour assister au sommet du G20. Sur le chemin du retour, il s'est rendu aux États-Unis pour y rencontrer le président élu Trump. L'accent ainsi est mis sur sa capacité à rivaliser avec les dirigeants de deux grandes puissances. Mais cela sera-t-il suffisant pour gagner les élections sénatoriales qui devraient avoir lieu en juillet 2025 et ont souvent bénéficié à l'opposition ?

N'en doutons pas, Donald Trump au même titre que son prédécesseur, lui, démocrate, aura à cœur de maintenir le Japon dans une alliance de sécurité toujours plus étroite avec la Chine pour cible. C'est à cela en particulier que sert la Quad, alliance informelle entre les États-Unis, l'Australie, l'Inde et le Japon pour contrer la menace militaire chinoise - concept lancé en 2007 par M. Abe quand il était Premier ministre.

Mais c'est surtout une croissance des dépenses militaires, alors que le Japon paie déjà une partie du coût des forces américaines qui y sont basées, qui retient l'attention. Le nouveau Premier ministre y est d'autant plus favorable qu'à la tête de l'Agence de défense, il a montré sa proximité avec le groupe de pression correspondant, qui n'est pas composé que de militaires mais aussi des industriels de défense. Donald Trump devrait donc être sur ce point satisfait...

Les Japonais se demandent comment une telle augmentation pourrait être financée alors qu'à tous les problèmes économiques et budgétaires déjà évoqués, il faut ajouter :

- L'avenir des pensions de retraite compromis dans un des pays les plus âgés du monde : la population régresse depuis 2010 et le taux de fécondité est maintenant de 1,2 enfants par femme. Or la situation des femmes reste très défavorable. On ne compte que 2 femmes sur 20 ministres, encore moins que dans le précédent gouvernement et de manière générale, le statut de la femme japonais reste nettement moins bon que dans d'autres pays développés. Outre la question du coût de la vie de plus en plus cher, le Japon manque cruellement de crèches, de jardins d'enfants, etc. Beaucoup choisissent pour ces raisons de ne pas avoir d'enfant. Il n'est pas étonnant que dans ces conditions, les campagnes se vident et la population se concentre sur quelques grandes villes à forte densité, à commencer par la conurbation tokyoïte de 35 millions d'habitants, soit plus du quart de la population du pays...
- Faute de main d'œuvre, la population immigrée, bien que beaucoup moins nombreuse que dans les autres pays développés, augmente inéluctablement, ce qui provoque des réactions d'inquiétude et de rejet dans une partie de la population bien connues.
- Enfin, contraint d'importer encore plus d'énergie depuis la catastrophe nucléaire de Fukushima (11 mars 2011), le Japon est confronté à une hausse de son prix qui fait de son électricité l'une des plus chères parmi les pays industrialisés.

Le recours aux urnes.

Les scrutins sont fréquents au Japon depuis

que le vainqueur américain lui a permis en 1946 une Constitution démocratique et des élections libres et mixtes en genre, ce qui n'était jamais arrivé auparavant. Depuis, ces élections se sont multipliées provoquant des changements fréquents de chef de gouvernement, seul Abe Shinzo l'ayant été aussi longtemps (8 ans et 9 mois), à deux reprises, 2006-2007 puis 2012-2020, toujours à la tête du Parti Libéral Démocrate (PLD).

Après sa nomination à la tête du PLD, M. Ishiba a provoqué des élections législatives anticipées fixées au 27 octobre, dans l'idée de consolider son mandat.

Si ces élections ont bien eu lieu à la date annoncée, le résultat n'a pas été celui qu'espérait M. Ishiba.

Le parti de M. Ishiba a subi une défaite cinglante en ne pouvant atteindre la majorité absolue, même avec le renfort habituel du parti Komei, mais il a réussi pour le moment à se maintenir au pouvoir avec un gouvernement minoritaire.

Pour cela, il lui a fallu à la fois :

- amadouer le principal parti d'opposition, le Parti Démocrate Constitutionnel (PDC) dirigé par M. Noda Yoshihiko en lui promettant la présidence du puissant Comité budgétaire de la Chambre des représentants à l'ouverture de la prochaine session. Cela faisait trois décennies que la présidence de ce Comité était détenue par le PLD ;
- et faire alliance avec un petit parti, le Parti Démocratique du Peuple » (PDP) mais il s'agirait pour le moment d'un soutien sans participation.

Ce 11 novembre, la Chambre des députés était réunie pour élire le futur Premier ministre. Au premier tour, aucun député n'a obtenu la majorité (233). Ce n'est qu'au second tour que M. Ishiba a été élu 103e Premier ministre du Japon en battant le même le chef du PDC (221 voix contre 156). Après avoir formé son gouvernement, le nouveau Premier ministre a été accrédité par l'Empereur le 11 novembre et a comme il est de coutume immédiatement prononcé un discours public.

Pourquoi les électeurs nippons ont-ils renversé le PLD ?

Les raisons sont nombreuses :

- La corruption : le PLD a reçu un financement illicite (l'argent caché) auquel il a depuis des semaines affirmé vouloir mettre fin par une plus grande transparence, mais les électeurs l'ont d'autant moins cru que le siège central du parti a versé 20 Millions de yen à un candidat qui, pourtant, n'avait pas reçu localement l'investiture pour avoir bénéficié de financements illicites...
- L'enjeu de « l'argent caché » est venu surdéterminer les autres raisons pour l'électorat nippon d'être exaspéré :
- Une inflation qui perdure alors que les salaires ne suivent pas ;
- Des dépenses militaires en forte augmentation pour complaire aux Américains dont la posture de confrontation avec la Chine est loin de faire l'unanimité au Japon, beaucoup estimant l'équidistance, surtout en matière économique, bien plus appropriée aux intérêts de l'archipel qu'un conflit, en particulier à Taiwan.
- Et plus généralement tous les problèmes auxquels est confronté le Japon, déjà abordés et dont la non-résolution nourrit le désintérêt des électeurs – la participation ce dimanche n'a pas dépassé 53%.

M. Ishiba a habilement réussi à se maintenir au pouvoir mais sa fragilité est patente et on commence à évoquer la possibilité de nouvelles élections au printemps 2025...



Yves Carmona

Ancien élève de l'ENA et diplomate, Yves Carmona a passé la plus grande partie de sa carrière en Asie : conseiller des Affaires étrangères au Japon à deux reprises, premier conseiller à Singapour et ambassadeur au Laos puis au Népal (2012-2018). Dans ces postes comme dans ceux qu'il a occupés à Paris, il a concentré, y compris comme étudiant en japonais, son attention sur l'évolution très rapide des pays d'Asie et de leurs relations avec la France et l'Europe. Désormais retraité, il s'attache à mettre son expérience à disposition de ceux et celles à qui elle peut être utile.

Analyse

La Chine et l'influence par le droit

Par Franck Desevedavy

L'écrivain et historien Anatole France nous avait prévenu : en Histoire, il faut se résoudre à beaucoup ignorer. Nous ferons en tout état de cause le choix d'ignorer la Chine ancestrale, l'école des légistes, et finalement tout ce qui précède la période de construction du droit chinois tel que nous le connaissons et pratiquons aujourd'hui. La Chine impériale portait une certaine conception du droit, la République de Chine (1912) en apporta une nouvelle, et la fondation par Mao de la République Populaire de Chine en 1949 jeta les bases d'un nouvel apport ; c'est finalement 1978 que nous retiendrons comme l'an I de notre ère contemporaine ; le juriste peut parfois décider que le temps se plie au droit.

Pour autant... Lorsqu'il s'agit de jeter un regard en arrière sur l'histoire de la construction d'un état de droit en Chine et les multiples influences que ce pays a pu subir ou imposer, le juriste français résiste difficilement à la tentation de ne pas souligner le travail du professeur Jean Escarra (1895-1955), héraut de l'autorité du droit civil français sur les obligations, la famille et les successions chinoises, entre une Chine impériale d'ancien régime et une nouvelle nation désormais républicaine ... mais relire les travaux d'Escarra conduit surtout à retrouver les vertus de nuance, de prudence et d'humilité, quand il invitait ses amis chinois à ne point trop subir les influences étrangères (peut-être parce qu'elles étaient souvent allemandes ?) et à toujours valoriser la jurisprudence chinoise et cette conception si particulière du droit chinois, à même de traduire les us et coutumes du pays. Un siècle plus tard, œillade ironique des « caractéristiques chinoises »...

Le monde des juristes s'organise traditionnellement autour de trois grandes traditions : le droit continental (ou droit civil codifié), le droit anglo-saxon (dit de « common law »), et le droit socialiste. Le point commun de ces trois traditions juridiques demeure leur lieu de naissance : l'Europe occidentale. La Chine, comme d'autres pays et civilisations, a ainsi importé, pour ne pas dire transplanté un droit et des institutions juridiques et judiciaires, à un moment de son histoire où la nation devait se moderniser, tout en l'intégrant dans un système juridique, d'us et coutumes qui bien évidemment préexistait. Ceci ne s'est pas fait sans échecs, en raison notamment de la chute de la dynastie Qing (1911), de l'effondrement de la République de Chine (1949), ou de la critique de la légalité socialiste d'inspiration soviétique de la fin

des années cinquante jusqu'au terme de la Grande Révolution Culturelle Prolétarienne (GRCP) en 1976. La Chine, à partir de 1978, a certainement connu une influence par le droit (occidental).

L'expérience chinoise du début des années 1980, durant lesquelles la Chine a prodigieusement mis en place un droit civil et commercial destiné principalement à soutenir l'ouverture de la Chine au commerce et aux investissements étrangers, et à organiser des réformes permettant l'adoption de l'économie de marché semble en outre avoir fait sienne la théorie de Max Weber prônant la rationalité du droit en tant que cohérence logique : Chaque décision juridique concrète est "application" d'une prescription, juridique abstraite à une "situation" concrète (etc.). Rares sont ceux qui contesteraient aujourd'hui le pragmatisme de Deng Xiaoping (1904-1997) aux fins de favoriser le développement économique et la « modernisation socialiste ». Deng ne s'est pas limité aux seuls droits civil et commercial à compter de sa déclaration fondatrice sur la question du système juridique lors de la troisième session du 11ème Comité central de décembre 1978 : nouvelle constitution, droit administratif, droit pénal, droit processuel. Et la Chine fit sienne les principes de légalité, de hiérarchie des normes, d'égalité devant la loi, d'indépendance de jugement, de droit à une défense, du contrôle judiciaire de l'acte administratif, etc.

Depuis la fin de la GRCP, la Chine a ainsi absorbé et digéré non seulement des pans entiers de droits étrangers, mais la méthode même du choix d'une solution juridique fut dictée par le principe de rationalité : à titre principal, contribuer à la stabilité politique, à l'ordre social, à la protection des citoyens,

au développement économique.

Depuis 1978, la Chine a largement démontré que l'un des premiers transferts de « technologie » qu'elle a opérés à son profit a largement concerné la science juridique (ce que la professeure Hélène Picquet avait désigné comme « transferts de droit »). Et les emprunts consentis au droit civil et de « common law » se sont organisés à titre principal dans une volonté d'internationalisation de la Chine, à savoir une intégration de celle-ci dans l'ordre juridique international.

Ainsi, la loi de 1985 sur les contrats économiques avec l'étranger s'était largement inspirée de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, véritable modèle législatif. La Loi du 15 mars 1999 relative aux contrats, droit commun en matière d'obligations contractuelles, doit dans une très large mesure son origine et une partie de son contenu au droit uniforme international, Convention susmentionnée et principes d'UNIDROIT (Institut International pour l'Unification du Droit Privé). Et il serait fâcheux de ne pas mentionner la codification du droit civil chinois, sur le modèle du droit français, tout en faisant des emprunts significatifs aux conceptions germaniques et anglo-saxonnes.

L'apport fondateur et probablement le plus significatif au sortir de la GRCP en 1976 fut la séparation nette entre le droit public et la sphère privée, et nous pourrions multiplier les exemples d'influences européennes ou anglo-saxonnes (notamment sur le droit des sûretés, parfois sur les droits d'auteurs, souvent sur la pratique de l'arbitrage international, etc.) sur un nouveau droit chinois tout orienté vers l'accession de la Chine à toutes les conventions internationales, à toutes les organisations internationales, au premier rang desquelles l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

Au-delà de ces emprunts, la Chine de Deng Xiaoping et de ses successeurs s'est caractérisée par une ouverture aux droits étrangers et par un processus d'intégration normative sur lequel nous ne pouvons que renvoyer le lecteur aux travaux de la juriste et professeure Mireille Delmas-Marty (1941-2022) en Chine, notamment sur le droit pénal chinois. Ce processus a notamment ouvert les universités chinoises aux professeurs étrangers, les écoles de procureurs et magistrats aux échanges avec des juristes français (Programme Cent Juges), l'envoi de milliers d'étudiants chinois dans toutes les

universités occidentales, la reconnaissance et l'exécution en Chine des décisions judiciaires et arbitrales étrangères, la formation à la gestion des actifs d'États par HEC, ou l'envoi de hauts fonctionnaires chinois à l'ENA.

Nous étions ainsi plusieurs avocats étrangers à jouir en Chine d'une période enthousiasmante durant laquelle l'état du droit chinois nous obligeait parfois à constater quelques lacunes, mais nous offrait surtout une dynamique de construction in vivo d'un système juridique complexe, moderne, tendant vers une conformité au droit international, où chacun y retrouvait principes et mécanismes bien connus de ses propres lois ou jurisprudence.

Mais l'écrivain et homme politique Josue de Castro (1908-1973) nous avait avertis : « Malgré la technique occidentale, le marxisme germanique et le léninisme slave, la Chine éternelle subsiste et semble absorber ces nouveaux traits de culture presque sans altérer la substance la plus intime de sa propre civilisation ».

Comme pour répéter un cycle bien connu en Chine, celle-ci non seulement est source aujourd'hui d'innovations juridiques endogènes, mais entend projeter son droit au-delà de ses propres frontières, rappelant que l'influence par le droit ne saurait être une voie à sens unique.

Largement méconnus en Occident, d'éminents juristes chinois, du président de la Cour Suprême de 2008 à 2013, Wang Shengjun, à M. Zhu Suli, professeur à l'Université de Pékin, ont fait appel aux ressources endogènes, contestant la compatibilité des modèles occidentaux avec les réalités chinoises, et proposant de fonder les réformes du droit en cours sur les règles et institutions issues de la tradition juridique chinoise.

C'est ainsi, et notamment, que l'utilisation de la médiation, judiciaire et extrajudiciaire, comme mode de résolution des conflits en matière civile, le tout appuyé sur la rhétorique de l'harmonie, s'est développée de manière accrue en Chine. La médiation chinoise permet la mise à l'écart de la règle de droit, réputée trop « rigide », issue de la justice procédurale (d'inspiration étrangère) et favorise ainsi un résultat censé satisfaire les attentes des justiciables chinois en matière de justice parfois qualifiée de « substantielle ».

Et la boucle est ainsi bouclée, l'appel de Deng Xiaoping de 1978 à l'établissement d'un État

socialiste « aux caractéristiques chinoises » permettant aujourd'hui le « système socialiste d'État de droit et donc ses modes de résolution des litiges, et de proposer en outre quelques innovations juridiques propres à la Chine ; parions que le système du crédit social, ou plus exactement le « système de confiance en la société », appuyé par des outils et un savoir-faire de nouvelles technologies, saura trouver des adeptes hors des frontières chinoises.

Enfin, la Chine n'est pas en reste sur le renforcement de l'application extraterritoriale de son droit national, après que les États-Unis et l'Europe se sont exercés à cette pratique. Ancrée sur la loi sur la Sécurité Nationale, la Chine impose désormais au monde le respect de sa loi de cybersécurité, ainsi que ses normes en matière de data et de protections des données personnelles, ou l'ensemble de ses mesures de défense commerciale, lois de blocage et lois contre les sanctions étrangères.

Il n'est pas étonnant, dans ce contexte, que ce soit désormais les étudiants occidentaux qui viennent se former dans les grandes universités chinoises, et qui participeront à une meilleure compréhension et pratique de l'influence du droit chinois en Europe et dans le reste du monde.

Peut-être pour démentir à la fois Napoléon (« la politique d'un pays est dans sa géographie ») et feu le journaliste Francis Deron (« la Chine, décidément, n'existe pas »), convenons que nous vivons une nouvelle ère passionnante pour les juristes : la concurrence de systèmes anciens et nouveaux, où le juriste Jean- Étienne- Marie Portalis (1746-1807) doit désormais s'accommoder, se défendre ou se nourrir de l'« equity », de la « common law », mais aussi des recommandations de la Cour Suprême chinoise, surtout si ledit Portalis entend se déplacer en voiture électrique chinoise, divertir ses amis par des vidéos Tik Tok, profiter des facilités de paiement du E-Yuan ou naviguer sur le continent africain où plus d'un tiers de la téléphonie mobile est chinoise, avec ses « super apps » qui permettent aisément de communiquer, commander un taxi, réserver un hôtel, obtenir la livraison d'un repas, solliciter un rendez-vous médical, écouter de la musique, rembourser un ami, etc.



Franck Desevedavy

Franck Desevedavy est avocat à la Cour de Paris, inscrit aux Barreaux de Taipei et de Hong Kong, et est arbitre devant la CIETAC (Beijing), SHIAC (Shanghai), CAA (Taipei) et ICC (Paris). Il pratique le droit chinois continental, de Hong Kong et de Taiwan depuis 1996. Il préside l'AFCDE (Association Franco-Chinoise pour le Droit Economique).



FONDATION FRANCE-ASIE

Fonds de préfiguration

La Fondation France-Asie est une Fondation indépendante consacrée aux relations entre la France et les pays d'Asie.

Créée en 2023, la Fondation France-Asie promeut les échanges entre les sociétés civiles française et asiatiques. Elle encourage le dialogue et le développement de nouveaux partenariats entre la France et les pays d'Asie, au service de valeurs partagées d'amitié entre les peuples, d'humanisme, de co-développement et de paix.

Président

Nicolas Macquin

Directeur Général

Thomas Mulhaupt

Directeur de la Publication

Jean-Raphaël Peytregnet

Édition

Clotilde Paillard & Emma Lombard



15 rue de la Bûcherie
75005 Paris
France

contact@fondationfranceasie.org

www.fondationfranceasie.org

Devenir contributeur :

jean-raphael.peytregnet@fondationfranceasie.org

La présente publication exprime les points de vue et opinions des auteurs individuels et ne représente pas forcément les positions officielles ou les opinions de la Fondation France-Asie, ni de ses entités affiliées, partenaires, fondateurs ou membres. En notre qualité de plateforme dédiée au partage d'informations et d'idées, notre objectif est de mettre en avant une pluralité de perspectives. Ainsi, il convient de ne pas interpréter les opinions exprimées ici comme étant celles de la Fondation France-Asie ou de ses affiliés.